

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20240229-De11-2024-AU
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 11-2024

OBJET : Demande de subvention auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales au titre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance pour l'extension du système de vidéo protection

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite procéder à l'extension du système de vidéo protection ;

Considérant que le montant estimatif de l'extension du système de vidéo protection est estimé à 41 838,60 € H.T. ;

Considérant l'absence de Monsieur le Maire ce jour ;

DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière au taux plus élevé possible auprès préfecture des Pyrénées-Orientales au titre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance pour l'extension du système de vidéo protection.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint-Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 29 février 2024

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Marcel COSTE

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2024.02.29
17:28:49 +01'00'

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication